

Comment facturer les actes de Téléconsultation et télésoin ?

PROFESSION	ÉLIGIBILITÉ À LA FACTURATION ASSURANCE MALADIE (*)		CODE DE FACTURATION (tarifs France métropolitaine au 01/01/2026)
	TÉLÉCONSULTATION	TÉLÉSOIN	
MÉDECINS			TCG - médecin généraliste (25€) TCS - médecin spécialiste sans adhésion à l'OPTAM (30€ à 50,20€ selon la spécialité) TCH - pédiatre, enfant de 0 à 2 ans (38,50€) TCK - pédiatre, enfant de 2 à 6 ans (33,50€)
SAGES-FEMMES			TCG - téléconsultation (25€) TFS - acte à distance (2,80€)
ORTHOPHONISTES			TMO - télésoin (2,50€)
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES			TMK - télésoin (2,15€)
PÉDICURES-PODOLOGUES			TMP - télésoin (0,63€) POT - séances du forfait POD réalisées en télésoin (30€)
INFIRMIERS ET IPA			TMI - télésoin (3,15€) TLS - acc. à la téléconsultation au cours d'un soin infirmier (10€) TLL - acc. à la téléconsultation hors soin infirmier dans un lieu dédié à la téléconsultation (12€) TLD - acc. à la téléconsultation hors soin infirmier, au domicile du patient (15€)
PHARMACIENS			TLM - téléconsultation assistée - code traceur à 1€ Rémunération forfaitaire - Accompagnement à la téléconsultation de 25€ à 750 € (plafond annuel) à hauteur de 25€ par palier de 5 téléconsultations)
ORTHOPTISTES			TMY - télésoin (2,60€)

(*) seuil maximum de 20% d'activité à distance (40% pour les psychiatres)